



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 43959

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le problème de la retraite des artisans-maçons. En effet, la pénibilité et la dangerosité de leurs tâches, leur ancienneté dans l'exercice desdites tâches assumées le plus souvent dès l'âge de 14 ans méritent une réflexion sur leur statut et plus particulièrement sur les conditions à partir desquelles ils pourraient se prévaloir de leurs droits à la retraite dès l'âge de 52 ans. Il lui demande quelles peuvent être les mesures susceptibles de répondre à leurs légitimes revendications.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43959

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5465